



Commune de BOULIGNEUX

AT 2025.12

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

**Route de FERTAS
01330 BOULIGNEUX**

LE MAIRE

- VU** le code de la route,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU** la demande des JA01 pour le déroulement de la fête de l'Agriculture 2025

CONSIDERANT le plan de circulation établi par les JA01 pour la fête de l'agriculture pour la journée du 24 08 2025,

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation sur la route de Fertas depuis Saint Olive en direction de Bouligneux sera interdite.

ARTICLE 2

Cette réglementation sera applicable le **24/08/2025, de 8h à 21.**

ARTICLE 3

Seuls les véhicules de secours sont autorisés à franchir cette interdiction

ARTICLE 4

La signalisation sera mise en place par la commune de Bouligneux
Monsieur COMTET Maire est chargé de la mise en place : 06 07 63 35 23.

ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressé à :

- Gendarmerie de Villars les Dombes
- Au Centre de secours de Villars les Dombes

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Bouligneux, le 18 aout 2025,



Le Maire
L. COMTET